

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Bourguignon

ARTICLE 11

Compléter cet article par les mots :

« et, après la référence : « L. 1242-3 », sont insérés les mots : « du présent code » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.